



Réf : 2024-096

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DES TISSERANDS**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté municipal relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de M. Bastien LE BOUCHER en date du 03 septembre 2024 qui va temporairement stationner une caravane sur le parking rue des Tisserands,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pendant ce besoin temporaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de l'utilisation temporaire de sa caravane par M. Bastien LE BOUCHER deux places de stationnement sont réservées à cette fin 6 rue des Tisserands du 13 septembre 2024 après-midi au 15 septembre 2024 matin.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Houleme, le 05 septembre 2024

**Le Maire
Daniel GRENIER**

